

## LES RUBRIQUES DE L'ORDO SABBATI SANCTI

Tel qu'il a été publié tout d'abord dans les *Acta Apostolicae Sedis*, — en annexe au décret *Dominicae Resurrectionis vigiliam*, du 9 février 1951, — l'*Ordo Sabbati Sancti* prêtait quelque peu à équivoque : on pouvait se demander si les nouvelles rubriques se substituaient purement et simplement aux anciennes, ou si elles se bornaient à énoncer les modifications et innovations à apporter au Missel romain. Certains commentaires de la première heure ont été victimes, sur quelques points, de cette ambiguïté. Aucune hésitation n'est plus possible depuis que la librairie vaticane a édité le texte complet de la fonction de la veillée pascale<sup>1</sup> et de la messe de la nuit de la Résurrection.

La présentation matérielle du texte est particulièrement heureuse : les paragraphes sont numérotés, comme dans le Rituel romain, et, surtout, ils sont groupés sous quelques titres qui soulignent clairement les différentes étapes de la veillée : *de benedictione novi ignis*, *de benedictione cerei paschalis*... Il serait excellent que cette disposition fût adoptée, dans les éditions futures des livres liturgiques, pour des cérémonies d'une certaine étendue, comme les bénédictions des cierges, des cendres et des rameaux, l'office du vendredi saint, et la plupart des fonctions décrites dans le Pontifical romain.

1. Le terme « veillée » paraît préférable à celui de « vigile », qui ne dit pas grand'chose aux chrétiens « moyens », et qui évoquerait, chez les fidèles plus instruits, l'idée d'une préparation assortie de jeûne et d'abstinence, plutôt que celle d'une célébration festive.

## IMPERFECTIONS STYLISTIQUES.

Parmi les rubriques du nouvel *Ordo*, les unes ont été empruntées textuellement au Missel; d'autres, tirées également du Missel, ont été légèrement modifiées ou précisées par quelques incisives; d'autres sont entièrement neuves, dans leur forme extérieure comme dans leur esprit et leur objet. La fusion entre ces trois « sources » rédactionnelles n'a pas été parfaitement réalisée, semble-t-il : il en résulte un certain disparate dans le style, ce qui n'est pas grave, mais aussi quelques obscurités qu'il serait facile d'éliminer au prix de légères corrections. Ainsi, au numéro 6, on peut se demander si c'est le prêtre ou le diacre qui fixe les grains d'encens au cierge pascal : le verbe de la deuxième phrase de ce paragraphe, *infigit*, n'ayant pas de sujet exprimé, on peut hésiter entre *celebrans*, sujet de la proposition immédiatement précédente, et *diaconus*, sujet de la proposition principale précédente; rien dans le texte même de la phrase ne permet d'en décider; le contexte semble indiquer qu'il s'agit bien du célébrant, mais on préférerait que ce fût dit clairement. Au numéro 12, il est dit que le diacre, après avoir encensé le livre, encense aussi le cierge : *deinde, circumiens cereum paschalem, etiam illum iterato thurificat*. C'est ici l'abverbe *iterato* qui fait difficulté : ce mot est étranger au style habituel des rubriques, il est d'ailleurs rare en latin classique aussi bien que dans le latin chrétien, son sens normal est : « de nouveau » (cf. *Vulgate hiéronymienne*, Jean, III, 4). Or, il ne saurait être question d'encenser « à nouveau » le cierge pascal, puisqu'il n'a pas encore été encensé; il faut donc, vraisemblablement, entendre *iterato* au sens de « à plusieurs reprises ». On peut conjecturer que le rédacteur a été influencé par l'italien *iteratamente*, et qu'il n'aura pas voulu préciser le nombre exact de coups d'encensoir à adresser au cierge pascal. Au numéro 19, l'expression *ritus prosequitur* s'écarte, elle aussi, de l'usage du latin liturgique, qui emploie le verbe *prosequi* soit comme verbe transitif, soit comme verbe intransitif avec, comme sujet, un nom de personne.

## INNOVATIONS ET RESTAURATIONS.

Mais ces quelques imperfections stylistiques sont de peu d'importance en comparaison des remarquables innovations et restaurations que nous apporte l'*Ordo Sabbati Sancti*. Elles seront signalées et commentées au cours de l'analyse de détail qui va être faite. Une des plus importantes, — d'ordre général, celle-là, — est certainement la mention expresse qui est faite du peuple fidèle, avec une insistance voulue. Au numéro 3, il est dit que la bénédiction du feu se fera, au choix, devant la porte, à l'entrée ou même à l'intérieur de l'église : on choisira l'endroit le plus favorable pour que le peuple puisse suivre la cérémonie<sup>2</sup>. Au numéro 10, le peuple est cité comme faisant partie intégrante de la procession solennelle du cierge pascal : or, c'était jusqu'ici une doctrine reçue que les processions se composent uniquement de clercs : les rubriques du Missel étaient muettes sur la participation des fidèles, et le Rituel admettait simplement que le peuple « suit » la procession. Au numéro 11, il est fait mention des cierges que les fidèles doivent tenir en main. Au numéro 15, le peuple, tout comme le célébrant et ses ministres, doit écouter, assis, les Leçons. On peut espérer que la rubrique précisera, un jour prochain, qu'il doit non seulement écouter, mais comprendre, et que, par conséquent, les lectures peuvent être faites dans sa langue; il est difficile d'envisager que la lecture soit faite en latin d'abord, en langue « vulgaire » ensuite, étant donnée la longueur des péricopes. Bien que ce ne soit pas dit expressément, il est clair que le *omnibus genuflectentibus et respondentibus* des numéros 18 et 27 vise le peuple tout autant que le clergé. Au numéro 20, il est prescrit de faire la bénédiction de l'eau au chœur, *in conspectu fidelium*; on ne pourra la faire aux fonts baptismaux que si deux conditions sont réalisées : qu'il y ait un baptistère constituant un bâtiment distinct de l'église, et qu'il y ait

2. Dans *L'Ami du Clergé*, 61<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 10, pp. 158 et suiv., 8 mars 1951, M. Noirot semble majorer l'intention du législateur en prétendant qu'il ne souhaite pas que la bénédiction du feu ait lieu à l'extérieur de l'église.

une coutume « antique », ce qui veut certainement dire, immémoriale. Enfin, la rénovation des vœux du baptême, numéro 25, comporte, non seulement une allocution du célébrant au peuple, mais un dialogue entre le célébrant et le peuple, ce qui est absolument nouveau par rapport aux livres liturgiques actuels; de même, la récitation collective du *Pater* est une nouveauté dans le rite romain, et probablement aussi dans tous les rites de langue latine.

#### RÉFLEXIONS SUR LES DIVERSES PARTIES DU RITE.

##### 1. De l'office divin

L'oraison des heures canoniales du samedi saint ne paraît pas exprimer exactement le sens de ce jour aliturgique : il ne s'agit pas de « prévenir » la Résurrection, mais bien plutôt d'honorer les mystères de la sépulture du Seigneur et de sa descente aux enfers; autrement dit, le samedi saint n'est pas une « vigile », au sens médiéval, destinée à « préparer la fête » du lendemain, mais un jour qui a son sens en soi et son caractère très particulier. La rubrique relative à la conclusion des Heures n'est pas très claire : il est dit qu'on doit, aussitôt après l'antienne *Christus* (ou l'antienne du *Magnificat*), réciter l'oraison *Concede*; mais d'autre part il est dit qu'on doit omettre le psaume *Miserere*, sans qu'il soit fait mention du *Pater* qui, les deux jours précédents, se récite avant le psaume : doit-on l'omettre ou le maintenir ? On se félicitera que la célébration chorale des Matines et des Laudes ait retrouvé sa place normale<sup>3</sup>; l'extinction progressive des cierges au fur et à mesure que le jour paraît retrouve son vrai sens; les petites Heures se disent *hora competenti*, ce qui signifie, évidemment, « au moment de la journée qui correspond au nom de chacune d'entre elles ». Mais on peut se demander quelle sera l'*hora competentis* des Complies, qui sont la prière *ante somnum*, puisqu'on n'ira pas dormir avant l'office nocturne : ne serait-il

3. Il ne semble pas que cette disposition ait uniquement pour but d'« occuper la matinée », comme l'ont prétendu certains commentateurs.

pas plus logique de supprimer complètement ces Complies ? De même, les Matines de Pâques constituent désormais un doublet de la veillée pascale : ne pourrait-on exprimer le vœu de les voir disparaître ?<sup>4</sup>

### 2. La bénédiction du feu nouveau

Elle comporte une seule oraison, une triple aspersion d'eau bénite et un triple encensement. Elle suppose que le feu est *productus e silice*, — la rubrique, numéro 1, dit aussi : *excutitur ignis de lapide*, — et elle s'attache davantage à l'idée de la pierre qu'à celle de la flamme : n'y a-t-il pas là quelque archéologisme, en notre siècle de briquets, d'allumettes et d'allume-feu électriques ? Le Rituel contient une bénédiction pour une centrale électrique (*Appendix Rit. Rom.*, n° 11) : le Missel ne pourrait-il pas, à tout le moins, ne pas exiger que le feu soit tiré de la pierre ? Il serait bon d'ailleurs de préciser que la bénédiction s'adresse à un véritable feu et non pas à quelques charbons préparés d'avance. Enfin, dans toutes les bénédictions que contient le Missel, le célébrant impose l'encens avant d'asperger d'eau bénite l'objet à bénir : les numéros 3 et 4 ont bouleversé cet ordre traditionnel, détail qui est assez intéressant.

### 3. La bénédiction du cierge

Dans beaucoup d'églises, sous les prétextes les plus variés, avouables ou non, on bénit des « cierges » de bois ou de fer blanc, et l'on y fixe des « clous » de cire ou d'autre matière, dorés certes, et contenant, paraît-il, au dire des fabricants, un petit grain d'encens : il ne serait peut-être pas inefficace que la rubrique prescrive d'abord, et sous forme impérative, qu'on doit se servir d'un cierge de cire et de grains d'encens qui soient... un cierge de cire et des grains d'encens !

Les rites de préparation du cierge pascal, inspirés, semble-t-il, du pontifical de Poitiers du X<sup>e</sup> siècle, et aussi du rite

4. D'ailleurs, peut-on raisonnablement supposer que, dans les paroisses importantes, les prêtres puissent réciter ces Matines, même en privé, avant le soir de Pâques ?

wisigothique, sont hautement significatifs et contribuent à mettre en relief le véritable symbolisme du feu nouveau et de la *lampas pretiosa*. Ils sont cependant un peu compliqués, et si la cérémonie s'accomplit dehors, à la lueur du feu, il sera difficile au peuple de bien suivre les gestes du célébrant. Il sera difficile aussi au célébrant lui-même de donner à ses gestes la précision et l'ampleur nécessaires pour qu'ils soient visibles, si son attention est absorbée par le souci de respecter le synchronisme entre les différentes paroles et les différents actes; on souhaiterait donc que les phrases *Christus heri et hodie* et *Per sua sancta vulnera* ne fussent pas morcelées en huit ou cinq fragments.

L'oraison *Veniat, quaesumus* a été heureusement rendue à sa destination primitive, soulignée par l'introduction dans le texte du mot *cereum* auquel se rapporte le participe *incensum*; il faudrait aussi rétablir, au lieu de *accende* (qui se comprend assez mal, puisque le cierge est déjà allumé), le mot *intende* du gélasien (édition Wilson, p. 81) qui donne un sens bien meilleur.

Enfin la rubrique numéro 9 demanderait à être mise en harmonie avec le numéro 3 : si les bénédictions du feu et du cierge ont lieu dans l'église même, il faut nécessairement que toutes les lumières soient éteintes dès le début, sans quoi le symbolisme s'évanouit.

#### 4. La procession solennelle et le « Praeconium Paschale »

L'ordre habituel des processions a été modifié : le prêtre, représentant vivant du Christ, marche immédiatement derrière le diacre porteur du cierge, symbole du Christ, au lieu de marcher le dernier, comme de coutume. C'est excellent; il serait bon toutefois de préciser quel sera l'ordre de marche du reste du clergé et des ministres immédiats du prêtre (acolytes notamment). Le diacre ne doit plus faire la triple génuflexion du *Lumen Christi*, et c'est logique; le sous-diacre porte-croix ne doit pas la faire, et les anciennes rubriques le notaient, les nouvelles auraient dû le mentionner. Il serait utile de prévoir, avant le départ de la procession, une nouvelle imposition de l'encens, si l'on veut que le thuri-

féraire porte l'encensoir fumant. Si le célébrant n'a pas de ministres sacrés et porte lui-même le cierge pascal, il devrait être accompagné, autant que possible, d'un cérémoniaire qui porterait son cierge. Il serait bon de préciser la place du diacre pendant le *Praeconium* : il paraît normal qu'il se tienne devant le cierge, comme le prescrit la rubrique, assez peu observée, du Cérémonial des Évêques<sup>5</sup>; mais doit-il se tourner vers le peuple ou vers l'autel? Il est dans la logique du nouvel *Ordo* qu'il soit tourné vers le peuple. Quant au célébrant, il est clair qu'il doit être à la banquette (*ad locum suum in choro*) et non pas à l'autel, comme l'ont prétendu certains<sup>6</sup>.

Ces remarques de détail ne sauraient faire perdre de vue la beauté du rite restauré dans toute sa splendeur : le symbolisme du cierge est pleinement remis en valeur, l'entrée solennelle de la lumière est désormais une vraie procession (à condition que l'on observe la rubrique et qu'on ne réduise pas le peuple au rôle de spectateur immobile et muet), le roseau avec le cierge à trois branches, d'introduction récente et de signification compliquée, a disparu; le *Praeconium* est chanté sans interruption; et pour la première fois depuis la chute du Saint-Empire, la prière officielle pour le pouvoir civil est réintroduite dans la liturgie de l'Église latine tout entière<sup>7</sup>.

### 5. Les Lectures

On a déjà noté plus haut que, conformément à l'usage ancien, le célébrant n'a pas à lire à voix basse les péricopes que lit le lecteur ni les cantiques chantés par le chœur : on peut espérer que, bientôt, il en sera de même à toutes les messes chantées. L'*Ordo Sabbati Sancti* a éliminé les termes

5. Le cierge pascal doit être placé « regulariter in latere evangelii, vel alibi pro situ loci, et apud illum locatur pulpitum, seu legile » : *Caer. Episcop.*, II, 27, n. 1.

6. Entre autres, *L'Ami du Clergé*, l. c.

7. Les *Preces feriales* de Laudes et de Vêpres contiennent bien le verset *Domine salvum fac regem*, mais c'est plutôt une prière pour la personne du chef de l'État, et non pour les gouvernants en tant que tels. Quant aux prières prévues en certains pays concordataires, elles ne font pas partie intégrante de la liturgie, et n'ont pas une portée universelle. L'*Ordo* apporte donc bien ici quelque chose de nouveau.

de « prophétie » et « trait », pour reprendre *lectio et canticum*, comme dans les sacramentaires et les *Ordines Romani*. Il rétablit aussi la prière silencieuse avant chaque oraison. Ce sont là trois heureuses réformes. Mais les nouvelles rubriques ont laissé subsister quelques imprécisions. Où le célébrant doit-il se tenir pour chanter les oraisons ? D'après la lettre du texte, il les chanterait à la banquette : or c'est le privilège de l'évêque diocésain, que de prier au nom de l'assemblée depuis son trône ; le simple prêtre ne va à la banquette que pour s'asseoir<sup>8</sup>. Il semble donc plus normal qu'il monte à l'autel après la leçon ou le cantique, par le chemin le plus court, le diacre et le sous-diacre restant à sa droite et à sa gauche, puisqu'il est en chape, comme aux bénédictions des cierges, des cendres et des rameaux.

Le *Levate* devrait être chanté par le diacre, conformément au véritable usage ancien, fidèlement conservé par le rite lyonnais : cette restitution s'impose davantage, maintenant que la prière silencieuse a été rétablie : c'est au diacre, « meneur de jeu » qualifié, qu'il appartient d'apprécier la durée de cette prière.

L'*Ordo* n'a pas conservé l'importante rubrique du Missel, relative à la *catechizatio* à faire pendant les leçons ou auparavant : il est souhaitable qu'on la rétablisse, ou, mieux, encore, qu'on prévoie que la *catechizatio* aura lieu d'avance, dans la journée du samedi, à l'heure la plus favorable.

On s'est demandé quels motifs avaient guidé la Sacrée Congrégation des Rites dans le choix des quatre leçons de cette veillée pascale, et ce choix a soulevé des objections respectueuses, ou du moins des regrets. Certains ont suggéré de maintenir les douze lectures que contient le Missel et de prescrire que, la première d'entre elles étant obligatoirement lue, on en lise au moins trois sur les onze autres, le célébrant déterminant le nombre et le choix des textes à lire. Sans prendre parti ni quant au nombre ni quant au choix des textes, nous noterons simplement que la discussion suppose au préalable une sérieuse enquête historique :

8. A Laudes et à Vêpres, le prêtre doit présider à sa stalle, c'est par tolérance qu'on le met à la banquette. Et d'ailleurs il ne remplit pas un rôle de prêtre : un diacre ou un clerc inférieur, voire un religieux laïc ou une moniale peuvent tout aussi bien présider l'office divin en l'absence de prêtre.



on sait que, si le gélasien contient douze leçons, les grégoriens n'en connaissent que huit ou quatre; le rite gallican en a douze, mais qui ne sont pas toutes les mêmes que celles du romain; il y a également diversité entre les documents anciens quant à la répartition des oraisons qui suivent les lectures. L'*Ordo Romanus I* (P. L., t. LXXVIII, col. 955-956) indique les quatre péricopes conservées par l'*Ordo Sabbati Sancti*, le dernier cantique étant toutefois *Sicut cervus* au lieu de *Attende caelum*; Amalraire (*de Off. eccl.*, I, 19 : P. L., t. CV, col. 1034-1038) connaît, lui aussi, quatre leçons, les trois premières sont les mêmes que dans notre *Ordo*, et la quatrième est la leçon d'Isaïe, *Haec est hereditas servorum Domini*<sup>9</sup>, suivie des deux cantiques, *Attende* et *Sicut cervus*, séparés par une oraison; le missel lyonnais actuel a exactement les mêmes leçons, cantiques et oraisons que le document commenté par Amalraire. Ce n'est pas ici le lieu de discuter de la valeur et de la signification de ces témoignages; il est permis de conjecturer, semble-t-il, que l'*Ordo Sabbati Sancti* s'est inspiré principalement de l'*Ordo Romanus*, et les quatre leçons qu'il a conservées ont au moins le mérite de l'antiquité.

#### 6. La première partie des Litanies

La bénédiction de l'eau se trouve maintenant insérée entre les deux parties des Litanies des saints : cette apparente innovation reflète en réalité une tradition ancienne. Il y aurait, là encore, matière à recherche historique intéressante; signalons seulement que le missel lyonnais a conservé une litanie en descendant aux fonts et une litanie, après la bénédiction de l'eau, *ad introitum missae*; le document publié sous le titre de *Missale mixtum*, au tome LXXXV de Migne, indique que le rite mozarabe intercale la bénédiction des fonts entre les deux moitiés des litanies, tout comme notre *Ordo*.

Du point de vue proprement cérémoniel, on remarquera qu'il n'est plus question de la prostration du célébrant et de ses ministres; il serait d'ailleurs anormal que le célébrant

9. C'est la cinquième prophétie du Missel romain.

se prosternât, étant revêtu de la chape. Mais la rubrique devrait préciser le lieu où le célébrant doit s'agenouiller : à la banquette ? sur la dernière marche de l'autel ? On aimerait aussi qu'elle dise encore plus expressément que le prêtre n'a pas à réciter les invocations, et qu'il en soit de même aux ordinations, sacres d'évêques, etc.<sup>10</sup>

### 7. La bénédiction de l'eau baptismale

L'*Ordo* a conservé sans modification les prières et les rubriques du Missel, sauf le cantique *Sicut cervus* et l'oraison qui suit, ce qui est dommage. Ne pourrait-on envisager que, après la bénédiction, l'eau baptismale soit transportée processionnellement au baptistère<sup>11</sup> ? Le *Sicut cervus* et son oraison auraient là leur emploi tout indiqué. On souhaiterait aussi que la rubrique relative au baptême (*si aderunt baptizandi, eos baptizet more consueto*) fût rédigée de telle façon que l'administration du baptême soit présentée comme la règle, et l'absence de baptême simplement tolérée, *justa de causa*; et pour éviter toute équivoque, il faudrait préciser que, la *catechizatio* étant faite dans la journée, le prêtre commence immédiatement à *Credis in Deum*.

### 8. La rénovation des promesses du Baptême

La première phrase de l'allocution du célébrant n'est peut-être pas tout à fait exacte : l'Église, à strictement parler, n'a pas à « attendre » la Résurrection du Seigneur, elle la revit en la commémorant; c'est la glorieuse Parousie qui est le grand objet de son attente et de son espérance.

Est-il normal que le prêtre soit revêtu des ornements violets pour cette rénovation ? S'il y a eu des baptêmes, il aura pris l'étole et la chape blanches : doit-il (et ses ministres avec lui) revenir à la couleur pénitentielle ? D'ailleurs, l'usage

10. La rubrique n° 18 le dit d'ailleurs équivalement, puisqu'elle oppose les deux « cantores » aux « omnes genuflectentes et respondentes ».

11. Par analogie avec ce qui se fait régulièrement le jeudi saint pour le Saint-Chrême et l'Huile des catéchumènes, au chant de *O Redemptor sume carmen*.

de la couleur blanche ne serait-il pas plus indiqué dès le début de la veillée pascale ? Il ne serait pas sans intérêt de rechercher à quelle époque et dans quelles conditions l'emploi des différentes couleurs liturgiques a été codifié, et spécialement pour les offices du Triduum pascal; cette recherche devrait s'étendre à tous les rites occidentaux. A Lyon, aujourd'hui encore; après la bénédiction du feu accomplie par le célébrant, seul, en chape violette, le prêtre et ses ministres prennent l'étole et le manipule de couleur blanche; ils restent ainsi parés pendant toute la fonction (le diacre ne prend la dalmatique que pour le *Praeconium*); les lecteurs qui chantent les Leçons tiennent à la main gauche un manipule blanc. Toute considération pratique mise à part, il paraît souhaitable que la veillée, située d'emblée, par le chant du *Praeconium*, sous le signe de la joie pascale, soit entièrement célébrée en ornements blancs.

### 9. La Messe

Les rubriques relatives à la seconde partie des litanies n'appellent pas de commentaire spécial; on notera que, au numéro 29, il est fait expressément mention des fleurs qui doivent orner l'autel; le Missel romain n'en parlait pas.

Le formulaire de la messe ne pourrait-il être intitulé, comme dans les anciens sacramentaires, *Missa in Nocte Dominicae Resurrectionis* ? Il serait ainsi plus clair que c'est bien la messe de la nuit de Pâques, et non une messe de « vigile ». On regrette l'absence du baiser de paix, quelles que soient les raisons historiques qui la justifient. On aimerait aussi que soit prévue la communion des néophytes, avec des hosties consacrées à cette messe, et que l'antienne de communion soit accompagnée d'un psaume eucharistique, à chanter pendant la procession des communiant<sup>s</sup> <sup>12</sup>.

12. A défaut de psaume, on a chanté cette année dans certaines églises la prose française, *O Filii et filiae*. Quant à l'opportunité de maintenir à la messe de la nuit pascale l'antienne *Vespere*, on ne comprend pas bien l'objection faite par *L'Ami du Clergé*, l. c. : selon l'auteur de l'article, cette antienne aurait le tort de nous reporter à l'après-midi du samedi saint ! Il est pourtant bien clair que « *vespere sabbati* » traduit trop servilement le texte grec, lequel signifie « après le sabbat » et non « au soir du sabbat » !

Les fidèles et le clergé devraient, semble-t-il, tenir leurs cierges allumés pendant l'évangile et pendant le canon; après avoir parlé des cierges au numéro 11, l'*Ordo* semble les oublier : on peut supposer qu'il faut les éteindre à la fin du *Præconium*; on pourrait les rallumer pour la rénovation des promesses du baptême et aux moments de la messe qui viennent d'être indiqués.

L'*Ordo Sabbati Sancti* n'envisage que le cas où la veillée pascale est célébrée par un prêtre assisté d'un diacre et d'un sous-diacre. Il est vraisemblable qu'il sera prochainement complété par un document modifiant les rubriques du *Memoriale Rituum*, pour les petites églises, et celles du *Cérémonial des Evêques*, pour la fonction célébrée pontificalement. A s'en tenir au seul document actuellement existant, il semble bien que, désormais, si l'évêque officie, il doit présider lui-même toute la fonction, y compris la bénédiction du feu et du cierge et la procession du *Lumen Christi*, ainsi que la consécration de l'eau baptismale.

Il est à peine besoin de préciser que les réflexions ci-dessus, sans aucune prétention scientifique, traduisent simplement des réactions de « cérémoniaire moyen », et que les remarques ou suggestions qui ont pu être faites sont présentées en esprit de parfaite soumission aux décisions du Saint-Siège, dans l'espoir que l'*Ordo Sabbati Sancti* promulgué, pour cette année, *ad experimentum*, deviendra définitif.

EUGÈNE VIALE.